

**Conseil Municipal du 26 août 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. LOPEZ Valentin, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 22 POUVOIRS : 6

Présents : M. LOPEZ Valentin, Maire
Mme MAMMOLITI Hasna, Mme CHEMOUNI Aurore, Mme DURAND Victoria, Adjoints.
M. MAMMOLITI Antoine, M. LOPEZ Bruno, M. CALDERONE Alain, Mme REES Marie-Christine, M. FIARD Michaël, Mme ESPAZE Sophie, M. NOTTELET Tanguy, Mme DERIU Sabrina, M. CLOUPET Jean Luc, Mme CHAMPION Annick, Mme CLOUPET Liliane et M. Frédéric PORASSO Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ M. CHAUVET Laurent	à M. MAMMOLITI Antoine
➤ M. LYON Laurent	à M. CALDERONE Alain
➤ Mme ARESI Nathalie	à Mme ESPAZE Sophie
➤ Mme OLIVARES Julie	à Mme DURAND Victoria
➤ M. DEMOUSTIER Christian	à M. CLOUPET Jean Luc
➤ M. CANDELA Daniel	à Mme CHAMPION Annick

Absent excusé :

➤ M. CASABIANCA Laurent

Secrétaire de séance : Mme Hasna MAMMOLITI

Délibération n° 2026 - 61

Objet : Tennis municipaux : attribution du marché public et autorisation de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, La Turbie

Rapporteur : Madame Sabrina DERIU – conseillère municipale

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 5 juin 2026, aux termes de laquelle le Conseil municipal de la Commune a approuvé le principe de prorogation du contrat de concession de service public pour la gestion du tennis municipal 2026/2027,

AR Prefecture

006-210601506-20260826-2026_61-DE
Reçu le 27/08/2026

~~Vu la publication du 8 juin 2026, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Commune (www.marches-securises.fr) pour la concession de service pour l'exploitation du tennis municipal Route de la Tête de Chien à La Turbie~~

Considérant la consultation menée selon une procédure simplifiée en application de l'article L. 3126-1 du code de la commande publique.

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 juin 2026 à 12H00.

Considérant qu'à cette date, 1 pli a été reçu sous format dématérialisé, à savoir :

- Candidature de **LA TURBIE TENNIS CLUB**

Considérant la tenue de la commission de délégation de service public par la Commune le 20 juillet 2026, qui a procédé à l'ouverture des plis et par la suite, a dressé la liste des candidats admis, soit l'association « LA TURBIE TENNIS CLUB »

Considérant l'analyse de l'offre de l'association « La Turbie Tennis Club », notée en fonction des critères retenus dans le règlement de la consultation, et ayant obtenu les notes suivantes :

- Valeur technique 52/60
- Valeur financière 35/40

Considérant le procès-verbal d'analyse des offres, réalisé le 20 juillet 2026

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal à l'association LA TURBIE TENNIS CLUB, sis 58 rue Vincent Arnaud, 06300 NICE afin de lui confier l'exécution du contrat d'exploitation du tennis municipal, situé Route de la Tête de Chien, à La Turbie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, et pour un montant global de 3 600 € TTC.

Le délégataire aura pour principales missions l'enseignement du tennis, la gestion des installations sportives mises à sa disposition par la Commune, l'organisation, la promotion et l'animation de la pratique du tennis et l'exercice d'activités sportives. Il s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée à trois cents euros (300 €).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **Valider l'attribution du marché de concession de service pour l'exploitation du tennis municipal à l'association LA TURBIE TENNIS CLUB**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes**

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
Hasna MAMMOLITI**



Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Valentin LOPEZ**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et sa transmission aux services de l'État.